

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 02 septembre à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la mairie de Tauxigny, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 28/08/2024.

Etaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, MALVILLE Gilles, DOUCET Antoine, POUPEAU Stéphane, DUBOIS Cyrille, GATEFIN Bertrand, BUREAU Antoine, DURAND Mathieu, JACQUET Stéphane, MAUPTIT Sébastien, et Mmes VIALLES Élisabeth, DUPUY Charline, GASNAULT Ella, LAGNY Peggy, BIRAUD Marie-Hélène, BAUDAIS Alexandra et GUÉRET Stéphanie.

Etaient absents excusés : MARCHAND Marie, GOUALLIER Noëlle, AUGU Johanna, HARPIGNIES Aurore et COIREAU Jérôme,

Etaient absents :

Pouvoirs : GOUALLIER Noëlle à VIALLES Élisabeth
AUGU Johanna à DUBOIS Cyrille
HARPIGNIES Aurore à DURAND Mathieu
MARCHAND Marie à GATEFIN Bertrand
COIREAU Jérôme à MALVILLE Gilles

Secrétaire de séance : M. BUREAU Antoine.

Ordre du jour

- ZONE FRANCE RURALITE REVITALISATION (FRR) : EXONERATIONS D'IMPOTS LOCAUX (TFPB ET CFE),
- CHOIX DU COORDINATEUR SPS DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE
- AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE
- PROJET COMMUNAL : PARCELLE B 663 (DIA)
- PROPOSITION D'ACHAT DES PARCELLES YD 5 ET YD 6
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CINE PLEIN AIR
- REMBOURSEMENTS DE LOCATIONS DE SALLES

QUESTIONS DIVERSES :

COMMERCE
ECOLE MAURICE GENEVOIX
NACEL CONCERT DU 06 OCTOBRE

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, lit le procès-verbal du conseil municipal du 01 juillet 2024.

Aucune remarque n'ayant été faite sur le compte-rendu de la réunion du 01 juillet 2024, il est approuvé à l'unanimité.

**ZONE FRANCE RURALITE REVITALISATION (FRR) :
EXONERATIONS D'IMPOTS LOCAUX (TFPB ET CFE).**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, fait part au Conseil municipal du courrier reçu du Ministère chargé des collectivités territoriales et de la ruralité informant du classement de la commune en zone « France ruralités revitalisation » (FRR).

La commune était auparavant classée en Zone de revitalisation rurale (ZRR).

Ce classement ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité des communes. Les entreprises qui s'implantent peuvent bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE). Les modalités de mise en œuvre visent à renforcer le dispositif. Pour que les entreprises puissent en bénéficier, la commune doit voter dans les quatre-vingt-dix jours suivant la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en zone France ruralités revitalisation.

Alexandra BAUDAIS demande si un choix peut être fait parmi les entreprises qui pourraient bénéficier du dispositif.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond que toutes les entreprises sont concernées et qu'il n'y a pas de critères spécifiques d'exclusion.

Antoine DOUCET demande si cela ne concerne que les créations d'entreprises.

Mme Charline DUPUY, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, précise que le courrier du Ministère indique que les reprises d'entreprises sont concernées.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe qu'il existe déjà une mesure incitative d'implantation sur la zone du Node Park. Les entreprises sont exonérées de la Taxe d'Aménagement. Cette mesure avait été votée par la communauté de communes Loches Développement et est encore en vigueur avec la communauté des communes Loches Sud Touraine.

Stéphane JACQUET demande si les mesures proposées seraient vraiment incitatives à l'implantation sur le territoire de la commune.

Antoine DOUCET indique que les terrains sont déjà moins chers à partir de Tauxigny que dans l'immédiate couronne de Tours.

Élisabeth VIALLES ajoute que la situation géographique est déjà plus avantageuse pour Tauxigny que pour certaines zones artisanales plus au Sud de la Touraine.

En aparté du sujet de la délibération, Alexandra BAUDAIS demande si, selon des informations portées à sa connaissance, il ne serait plus possible de construire au-delà des panneaux d'entrée d'agglomération ou de lieux-dits

Mme Charline DUPUY, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, indique que ces informations sont une mauvaise interprétation notamment dans le cadre de la mise en œuvre du ZAN (zéro artificialisation nette). En réalité, il faut garder notamment en factuel la notion de zone actuellement urbanisée qui offre des possibilités.

En retour au sujet de la délibération, Bertrand GATEFIN demande si l'adoption des mesures d'exonération présente un schéma gagnant gagnant pour la commune et les entreprises et globalement si cela présente un avantage pour la commune.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, stipule que l'instauration de ces exonérations est un renoncement à une ressource financière pour la commune. C'est un manque à gagner.

En aparté du sujet de la délibération, Antoine DOUCET demande si il ne serait pas possible compte-tenu de l'avancement de l'aménagement de la zone du NodePark et ainsi de la diminution des espaces d'implantations disponibles, que le Maire voit avec la communauté de communes et avec l'entreprise STTP un possible transfert de l'implantation de celle-ci sur cette zone avant qu'il n'y ait plus de place suffisante pour les besoins nécessaires à son activité.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que le besoin serait de deux hectares et que des discussions ont déjà été menées.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, soumet la délibération au vote.

Antoine DOUCET ajoute que ces mesures auraient eu un intérêt il y a une quinzaine d'années notamment lorsque la ZAC du Node Park présentait plus de terrains disponibles.

M. Yannis GIRARD, Premier Adjoint au Maire, ajoute que la mise en place des mesures d'exonération représente un engagement sur huit ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas instaurer sur le territoire de la commune de Tauxigny-Saint-Bauld les possibles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) relatives à son classement en « France ruralités revitalisation ».

M. Yannis GIRARD, Premier Adjoint au Maire, regrette que pour ce type de délibération, les élus ne disposent pas vraiment de tous les tenants et aboutissants pour prendre une décision résultant d'une réelle analyse.

Antoine DOUCET ajoute qu'il arrivait auparavant que pour ce type de délibération des intervenants extérieurs spécialisés présentent les éléments aux Conseil Municipal.

CHOIX DU COORDINATEUR SPS DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

M. ROBIN Jean-Louis, Maire,

La commission communale commande publique s'est réunie le 30 juillet 2024 pour analyser les offres. Trois sociétés ont été consultées et les offres sont les suivantes :

ASSTECH : Non réponse

DEKRA : 1976 € HT

SOCOTEC : 2180 € HT

Les propositions des deux sociétés ayant répondu ne présentent pas de différences majeures pour ce type de travaux quant aux prestations proposées.

La commission communale propose de retenir la société DEKRA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, choisit la société DEKRA pour la coordination sécurité protection de la santé des travaux d'extension du restaurant scolaire pour un montant de 1976,00 € HT.

La dépense est prévue dans le budget communal.

**AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, fait part de la demande d'avenant de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 1920 € HT pour les travaux d'extension du restaurant scolaire suite à des modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage lors de la phase d'avant-projet définitif (APD).

M. Gilles MALVILLE, Adjoint au Maire, remarque qu'il n'a pas d'explications plus précises mais que des petites modifications concernant des menuiseries ont été apportées.

Antoine DOUCET indique que ce type de demande peut résulter parfois d'une augmentation de l'estimatif de départ.

M. Gilles MALVILLE, Adjoint au Maire, affirme qu'il n'y a pas d'augmentation.

M. Yannis GIRARD, Premier Adjoint au Maire, souhaiterait qu'une liste des modifications demandées soit fournie.

La délibération n'est pas mise au vote.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rencontrera le maître d'œuvre et la délibération sera présentée à nouveau lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

PROJET COMMUNAL : PARCELLE B 663 (DIA)

Par délibération en date du 05 octobre 2015, le Conseil Municipal de Tauxigny a décidé de retenir un ensemble d'objectifs dans la procédure de révision du POS valant PLU, et notamment :

- Permettre d'organiser, de maîtriser et de planifier les futures zones d'urbanisation au niveau du bourg en tenant compte d'une progression de la population,
- Mettre en cohérence l'organisation spatiale de cette urbanisation avec l'environnement, la typologie et les moyens de la commune, en s'inscrivant dans un recentrage de l'urbanisation sur le bourg et un arrêt de l'extension de l'urbanisation dans les hameaux,
- Poursuivre un urbanisme maîtrisé s'appuyant sur une mixité sociale et intergénérationnelle, et permettant une intégration des nouveaux habitants à la vie du village.

Dans le respect de son PADD, la commune de Tauxigny souhaite apporter les conditions favorables à la redynamisation de son centre-bourg, en maîtrisant son développement démographique, tant spatialement que quantitativement.

A ce jour, le cœur de village de la commune de Tauxigny n'offre plus de possibilité de construction nouvelle. Cependant quelques bâtiments peuvent être rénovés ou réhabilités en habitations pour permettre de diversifier l'offre en matière de logement.

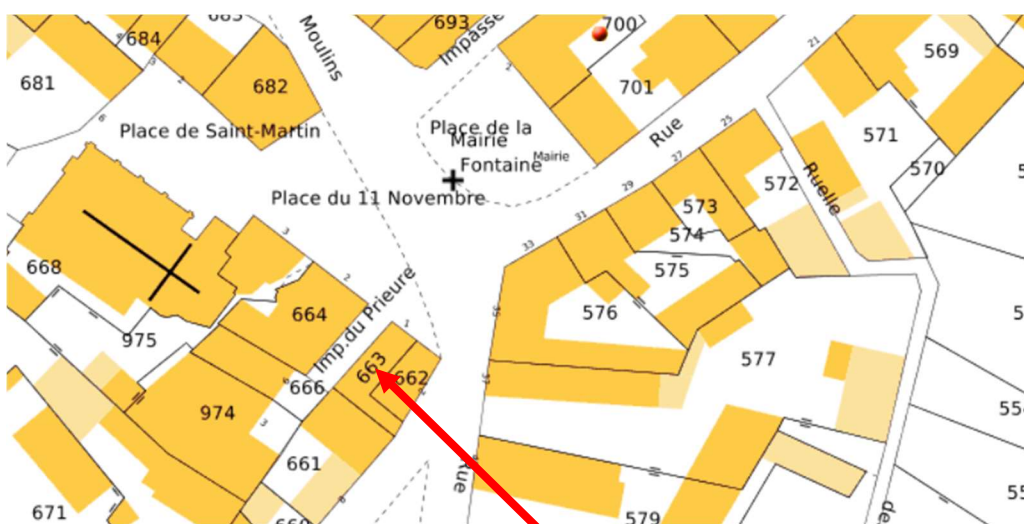
L'acquisition par la commune, puis la rénovation, d'un logement existant non occupé depuis plusieurs années peut répondre en partie à cet objectif.

Il est à noter par ailleurs, qu'une opération de construction de 8 logements sociaux en frange du bourg dans le lotissement de la Thibaudière a dû être abandonnée par le bailleur social ce qui fragilise l'offre de logements locatifs.

La parcelle B663 située à l'adresse 1 place du 11 novembre (zone UA h du PLU) constitue actuellement un logement non utilisé par son propriétaire et pourrait permettre à la commune d'aménager une habitation pour compléter l'offre de logement locatif.



Parcelle B663, 1 place du 11 novembre



Parcelle B663, 1 place du 11 novembre

L'acquisition de la parcelle B663 s'inscrirait par ailleurs dans un projet d'aménagement global cohérent et qualitatif de l'impasse du Prieuré : aménagement d'un espace de stationnement paysager en cœur de village après démolition de bâtiments délabrés (une délibération en ce sens a déjà été prise par le Conseil Municipal pour envisager l'acquisition des parcelles B666 et B974 par l'utilisation du Droit de Préemption Urbain).

Une collectivité territoriale peut légalement exercer son droit de préemption urbain si elle justifie à la date à laquelle elle l'exerce de la réalité d'un projet d'action ou d'opération d'aménagement répondant aux objets mentionnés à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, alors même que les caractéristiques précises de ce projet n'auraient pas été définies à cette date.

Dès que l'opportunité se présentera pour la commune de Tauxigny-Saint-Bauld d'acquérir la parcelle B663 sous la forme d'une DIA, le projet sera de nouveau présenté en Conseil Municipal.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe qu'il a demandé à visiter le bâtiment mais que la personne en charge indiquée par le notaire n'est pas joignable pour l'instant. Selon les informations en sa possession, le montant d'une DIA sur ce bâtiment serait de 30 000 €.

Antoine BUREAU informe qu'il connaît le bâtiment et qu'il est en bon état.

Mme Charline DUPUY, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, demande s'il est possible de réaliser deux logements.

Antoine BUREAU indique qu'il y a deux entrées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide que la commune de Tauxigny-Saint-Bauld met en œuvre son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section B numéro 663 en cas de présentation pour un montant de 30 000 € et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

Selon l'état des bâtiments lors de la visite, la préemption pourra ne pas être mise en œuvre.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, précise que cette acquisition pour ce type de projet permet également à la commune de maîtriser l'évolution typologique démographique.

PROPOSITION D'ACHAT DES PARCELLES YD 5 ET YD 6

Le propriétaire de deux parcelles situées Rue des Aliziers cadastrée YD 5 et YD 6 propose leur rachat à la commune. Ces parcelles sont dans une zone indiquée 2AUh dans le PLU comme possible extension d'urbanisation.

La commune a déjà acquis une parcelle proche dans ce cadre dans cette zone.

Les deux parcelles représentent une surface de 1 640 m².

La parcelle YD 3 d'environ 500 m² à proximité a été acquise pour un montant de 5 000 €.

Monsieur le Maire a fait dans un premier temps une offre de principe lors de la rencontre pour un montant de 4 000 € mais demande au Conseil municipal quelle offre il souhaiterait faire. Toutefois, en se basant sur l'achat de la parcelle YD 3 par proportionnalité selon le prix et la surface, l'offre pourrait être plus logiquement autour de 8.50 € le m² soit environ 15 000 €.

Stéphanie GUÉRET demande quel est le projet de la commune sur ces parcelles.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique que ces parcelles sont viabilisables.

Mme Charline DUPUY, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, ajoute que le classement dans le PLU actuel en zone 2AUh vise à une urbanisation à moyen long terme. Toutefois, la loi actuelle sur le ZAN pourrait remettre en cause cette possibilité.

Mathieu DURAND estime que, compte-tenu de cette information la commune peut donc se retrouver à investir 15 000 € en pure perte.

Antoine DOUCET précise également qu'une partie du terrain est dans une OAP empêchant certains aménagements.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, précise qu'en effet le bas des terrains est situé le long du bief est inondable.

Mme Charline DUPUY, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, ajoute que compte-tenu de la configuration des terrains (faible largeur), rien ne peut être fait en l'état.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de faire une proposition d'achat des terrain cadastrés YD 5 et YD 6 pour un montant de 8 000 € et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

La dépense est prévue au budget primitif 2024.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe par ailleurs qu'il a redemandé à la CC Loches Sud Touraine l'état d'avancement du projet de document d'urbanisme sur le territoire de la communauté. Une orientation vers un PLU intercommunal ou vers un PLU sectorialisé géographiquement (Nord de la communauté de communes / sud de la communauté de communes).

Pour un PLUi, les communes à faible population freinent ce choix car elles ont le sentiment de perdre de leur autonomie dans le décisionnel et cela représente aussi un coût par le transfert du traitement des dossiers.

Par ailleurs, concernant un nouveau PLU pour la commune incluant notamment la partie Saint-Bauld actuellement en Règlement National d'Urbanisme (RNU), le lancement d'une procédure dans l'immédiat présenterait le risque de la caducité rapide du document en cas d'adoption d'un PLUi. Le coût d'élaboration d'un PLU étant important, (a minima d'environ 50 000 €), il n'est pas judicieux de lancer cette procédure sans une vision claire du projet de la CC Loches Sud Touraine.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CINE PLEIN AIR

Pour des raisons juridiques concernant les droits d'entrée, il avait été décidé de la prise en charge par l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de l'opération Ciné plein air initiée par la commune. A la suite de la soirée, organisée le 21 juin 2024, le bilan de l'opération a été fourni par l'association.

La recette, sur le mode de l'entrée au chapeau, est de 154.70 €.

La facture de Ciné Off, association fournissant la structure de projection et la location du film payée par l'Amicale de Sapeurs-Pompiers est de 2 057.25 €. Les repas et consommations des personnes de l'association Ciné Off ont également été pris en charge par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour un montant de 37 €.

En cas de déficit de l'opération, il était convenu que la commune pallie celui-ci par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 939.55 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Tauxigny.

Alexandra BAUDAIS estime que la date choisie n'est pas judicieuse car le même jour que la fête de l'école.

Mme Élisabeth VIALLES, Adjointe au Maire en charge de la Vie locale, indique que cette date a été choisie en commission Vie Locale et que le thème du film était en rapport avec la fête de la musique ce même jour. Par ailleurs, au moment du choix de la date, celle de la fête de l'école n'était pas connue.

Alexandra BAUDAIS ajoute que cela fait deux activités le même soir pour les familles.

Mathieu DURAND ajoute que beaucoup de choses sont demandées aux parents au mois de juin et que financièrement cela pèse sur le budget des familles.

Peggy LAGNY indique que l'entrée au chapeau permet aux familles qui ne le peuvent pas de ne pas payer.

Mathieu DURAND répond qu'il peut y avoir quand même la consommation à la buvette.

Mme Élisabeth VIALLES, Adjointe au Maire en charge de la Vie locale, estime par ailleurs que ce n'est pas totalement le même public qui est concerné.

Bertrand GATEFIN ne voit pas l'intérêt du projet si c'est pour redonner le montant de la manifestation à l'association qui a pris en charge, alors autant prendre en charge totalement et faire une entrée gratuite.

Cyrille DUBOIS pense qu'il sera difficile de remotiver une association pour ce projet.

Charline DUPUY, Adjointe au Maire, rappelle que l'association a quand même le bénéfice de la buvette.

Mme Élisabeth VIALLES, Adjointe au Maire en charge de la Vie locale, ajoute que l'association a aussi bénéficié de la buvette du 14 juillet pour avoir accepté cette opération. Par ailleurs l'association a indiqué qu'elle serait partante pour reconduire la manifestation.

Stéphane POUPEAU souhaite qu'il y ait un roulement entre les associations.

Mme Élisabeth VIALLES, Adjointe au Maire en charge de la Vie locale, n'est pas contre mais il faut que l'association choisie dispose de la trésorerie pour payer la manifestation avant l'éventuelle subvention de la commune. Tous ces points seront revus par la commission Vie Locale.

REMBOURSEMENTS DE LOCATIONS DE SALLES

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique que suite à des gros problèmes électriques, la location de la salle polyvalente lors du weekend des 29 et 30 juin ne s'est pas déroulée dans des conditions normales de fourniture du service par la commune.

Le Conseil Municipal doit décider s'il accorde une minoration du montant de la location de la salle. La minoration proposée est d'un créneau de location. Le montant de la location était de 460 euros.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder une minoration du montant de la location de la salle lors du weekend des 29 et 30 juin 2024 par BARILLER Frédéric. Le montant de la location est ainsi fixé à 380 €. Monsieur le Maire est chargé de faire le nécessaire auprès de M. BARILLER et du comptable public.

Pour des raisons familiales personnelles et indépendantes de sa volonté, un réservataire de la salle polyvalente a été contraint d'annuler sa réservation.

Le chèque de réservation ayant déjà été encaissé, le remboursement est sollicité auprès du Conseil municipal.

Ainsi :

Salle Polyvalente	31 août au 1 ^{er} septembre	M. ISRAEL (380 €)
-------------------	--------------------------------------	-------------------

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder le remboursement du chèque de 380 € à M. ISRAEL et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du comptable public.

QUESTIONS DIVERSES

- HORAIRES D'OUVERTURES DE LA MAIRIE :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, fait part à l'assemblée de la question d'Antoine DOUCET concernant le changement des horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie avec une ouverture un samedi par mois seulement.

Bertrand GATEFIN estime que c'est inadapté pour les personnes qui travaillent toute la semaine et que ce n'est pas parce que d'autres mairies de communes à la population plus importante n'ouvrent pas le samedi qu'il ne faut pas le faire.

Charline DUPUY, Adjointe au Maire, dit que de nombreuses démarches se font maintenant en ligne.

Antoine DOUCET regrette qu'il y ait de moins en moins de contacts physiques.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, dit qu'il est très difficile de trouver une personne qui accepte de travailler tous les samedis.

Par ailleurs, M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique que le poste d'agent en charge de l'agence postale communale et du dispositif de recueil des demandes de titres sécurisés va être vacant à cause du départ de Mme CHANTREAU. Un recrutement a été lancé.

- COMMERCE :

M. Yannis GIRARD, 1er Adjoint au Maire, informe que la commune attend toujours le dépôt de bilan de Mme LAMBESEUR qui était locataire gérante du fonds de commerce. Par ailleurs, deux dossiers de candidature à la location gérance ont été reçus en mairie, Mme BOURDILLEAU et Mme BERKANI.

Concernant le dossier de Mme BOURDILLEAU, des compléments d'information sont attendus sur l'investissement estimé un peu faible pour l'instant. Mme BOURDILLEAU doit rencontrer son comptable pour finaliser notamment cet aspect.

Concernant Mme BERKANI, le dossier est fragile pour l'instant et elle doit également finaliser avec son comptable. Par ailleurs le dossier laisse apparaître une méconnaissance de la commune avec aucun engagement sur les horaires d'ouvertures. Elle souhaiterait ne faire une étude de la clientèle qu'après ouverture.

Le jury recevra les candidates le 1^{er} octobre à partir de 18 heures. Les partenaires du projet et institutionnels seront invités. Tous les élus peuvent venir.

L'appel à candidature est toujours ouvert.

Peggy LAGNY évoque l'éventualité qu'aucun des deux dossiers ne soit acceptable.

Par ailleurs, les douanes ont été recontactées concernant le tabac. La fermeture de celui-ci peut être autorisée pendant 6 mois supplémentaires (soit 6 + 6).

M. Gilles MALVILLE, Adjoint au Maire en charge des travaux, informe que les peintures intérieures et extérieures et certains extérieurs vont être refaits.

- ECOLE :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, annonce qu'il y a 168 élèves inscrits à l'école pour cette rentrée 2024. L'inspection académique a finalement réouvert la 7^{ème} classe. Des aménagements ont été faits avec le déménagement du périscolaire dans la partie maternelle de l'école pour permettre d'accueillir plus d'enfants.

Alexandra BAUDAIS fait part des problèmes d'accueil de la garderie périscolaire en cette rentrée.

M. Jean-Louis ROBIN, Maire, autorise Mathieu DURAND, président de l'Association Familles Rurales de Tauxigny, structure d'accueil des enfants dans le cadre du périscolaire, à intervenir.

Mathieu DURAND, président de l'Association Familles Rurales de Tauxigny, explique que les habilitations actuelles autorisent l'accueil de 70 enfants. De nouvelles habilitations doivent être accordées pour pouvoir accueillir plus d'enfants sachant qu'il y aurait un besoin en cette rentrée pour 86 enfants même si l'effectif est variable selon les jours et diminue bien sûr au fur à mesure de la récupération par les parents. Actuellement les informations sur l'encadrement des enfants sont de 1/10 jusqu'à 6 ans et 1/14 après 6 ans mais il pourrait y avoir une évolution à 1/14 et 1/18. Ceci permettrait de pouvoir accueillir plus d'enfants avec le même effectif d'encadrants sachant qu'il n'est pas possible financièrement à une structure d'embaucher une personne à l'instant pour un dépassement de trois ou quatre enfants. En parallèle, à la suite du réaménagement de l'école, l'habilitation pour pouvoir accueillir plus d'enfants va être demandée au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Indre-et-Loire (SDJES 37). Ces deux leviers sont donc actuellement activés.

Charline DUPUY, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, informe qu'il est envisagé également un déménagement de l'ALSH à l'école après la fin de l'année. D'autres aménagements doivent être réalisés en termes de sanitaires. Le système de restauration du midi doit être également étudié pour pouvoir répondre à la fois aux normes et aux besoins.

Alexandra BAUDAIS estime que la fermeture de l'ALSH pendant une période de trois semaines consécutives l'été peut poser problème à certaines familles.

Mathieu DURAND, président de l'Association Familles Rurales de Tauxigny, explique que c'est la même équipe qui travaille toute l'année et que les encadrants doivent prendre leurs congés. Par ailleurs, les effectifs accueillis sont plus faibles après les deux semaines de vacances scolaires d'été.

Peggy LAGNY ajoute que pour une structure comme un ALSH, un directeur doit toujours être présent et que rémunérer un directeur pour trois semaines seulement représente une charge financière importante. Il est ainsi plus logique de faire une fermeture unique de trois semaines permettant de concilier les congés tout en restant dans le cadre au niveau de l'encadrement.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, conclut en disant que la commune et l'AFR sont donc pour l'instant dans l'attente d'une réponse de la SDJES 37 quant à l'habilitation des locaux.

Cyrille DUBOIS tient à saluer particulièrement le travail du Maire, M. Jean-Louis ROBIN, dans ce dossier.

La mobilisation de toutes les personnes qui se sont battues pour la réouverture de la classe est soulignée.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, évoque une rencontre avec le maire de Dolus-Le-Sec commune limitrophe pour évoquer ensemble les problèmes de baisse des effectifs dans leur école respectives.

Charline DUPUY, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, salue le travail réalisé par le service technique et les ATSEM pour la mise en œuvre de la septième classe dans le cadre de sa réouverture.

- NACEL :

Ella GASNAULT, conseillère municipale représentante de la commune au sein de NACEL (Nouvelles Aspirations Culturelles En Lochois) rappelle le concert d'automne qui se déroulera le dimanche 06 octobre dans l'église de Saint-Bauld. Elle contactera les élus dès qu'elle aura les informations sur les besoins pour participer à cette journée.

La séance est close à 21 heures 04 minutes.

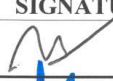






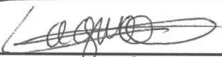
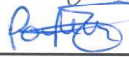

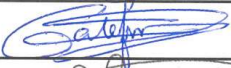
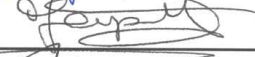



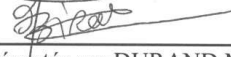

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le lundi 07 octobre 2024 à 19 heures 00 minute.

DATE	NUMERO	OBJET
02/09/2024	DE_2024_008_039	ZONE FRANCE RURALITE REVITALISATION (FRR) : EXONERATIONS D'IMPOTS LOCAUX (TFPB ET CFE).
02/09/2024	DE_2024_008_040	CHOIX DU COORDINATEUR SPS DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE
02/09/2024	DE_2024_008_041	PROJET COMMUNAL : PARCELLE B 663 (DIA)
02/09/2024	DE_2024_008_042	PROPOSITION D'ACHAT DES PARCELLES YD 5 ET YD 6
02/09/2024	DE_2024_008_043	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CINE PLEIN AIR
02/09/2024	DE_2024_008_044	REMBOURSEMENTS DE LOCATIONS DE SALLES

République Française
 Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES
 COMMUNE NOUVELLE TAUXIGNY-SAINT-BAULD

LISTE DE PRESENCE
 Réunion du 02/09/2024

Date de la convocation: 28/08/2024

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ROBIN Jean-Louis	Maire	
GIRARD Yannis	1er Adjoint Au Maire	
DUPUY Charline	2e Adjointe Au Maire	
MALVILLE Gilles	3e Adjoint Au Maire	
VIALLES Elisabeth	4e Adjointe Au Maire	
MARCHAND Marie	Conseillère Municipale	Représentée par GATEFIN Bertrand
GOUALLIER Noëlle	Conseillère Municipale	Représentée par VIALLES Elisabeth
DOUCET Antoine	Conseiller Municipal	
JACQUET Stéphane	Conseiller Municipal	
LAGNY Peggy	Conseillère Municipale	
POUPEAU Stéphane	Conseiller Municipal	
AUGU Johanna	Conseillère Municipale	Représentée par DUBOIS Cyrille
BUREAU Antoine	Conseiller Municipal	
GATEFIN Bertrand	Conseiller Municipal	
MAUPTIT Sébastien	Conseiller Municipal	
DUBOIS Cyrille	Conseiller Municipal	
COIREAU Jérôme	Conseiller Municipal	Représenté par MALVILLE Gilles
GUÉRET Stéphanie	Conseillère Municipale	
BAUDAIS Alexandra	Conseillère Municipale	
BIRAUD Marie-Hélène	Conseillère Municipale	
HARPIGNIES Aurore	Conseillère Municipale	Représentée par DURAND Mathieu
DURAND Mathieu	Conseiller Municipal	
GASNAULT Ella	Conseillère Municipale	